

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION : **07 mai 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **07 mai 2018**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Comice agricole cantonal du 4 aout 2018 : subvention,
2. Produits des services : modernisation du recouvrement par mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI),
3. CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) / CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : délibérations fiscales communales, abrogation suite à l'intégration à la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
4. Centre de Secours du secteur de Beaulieu S/Dordogne : construction d'un nouveau centre, annulation de la délibération n°07.2017 du 22 février 2017 suite à transfert de compétence,
5. Lotissement du Veyrou : enquête publique et aliénation,
6. La Coste : enquête publique et régularisation,
7. Stade de foot et terrain de pétanque : éclairage,
8. Ancien Presbytère : actualisation du prix et vente,
9. Cantine scolaire : augmentation du prix du repas à la rentrée de septembre 2018,
10. Garderie périscolaire : augmentation du prix de l'heure de garderie à la rentrée de septembre 2018.

### QUESTIONS DIVERSES

- \* Décisions du Maire du 28 avril au 18 mai 2018,
- \* Réhabilitation des vestiaires du stade et du camping, compte rendu de la réunion d'ouverture des plis,
- \* ....

---

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Claude MALAGA, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE.

**Absents excusés** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Marie-Joëlle CLARE, Alain LEGROS, Bruno SABATIE, Robert VIALARD.

La séance commence à 20 heures 35. Monsieur Aimé JOUVENEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Michel SERVANTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur Robert VIALARD donne procuration à Monsieur Michel SERVANTIE et Monsieur Alain LEGROS donne procuration à Madame Maryse CHARBONNEL pour cette séance.

Monsieur Michel SERVANTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2018. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## 1. Comice agricole cantonal du 4 août 2018 : subvention.

Vu l'organisation du Comice Agricole de Mercoeur le 04 août 2018 sur la commune de Camps Saint-Mathurin, et le compte-rendu du Conseil d'Administration du Comice Agricole en date du 29 mars 2018,

Vu la demande présentée par Monsieur René BITARELLE secrétaire du Comice Agricole de Mercoeur en date du 04 avril 2018, et les documents fournis,

Considérant que ce comice rassemble tous les ans les agriculteurs de l'ancien canton de Mercoeur et qu'il représente une fête ouverte à tous, Monsieur Michel SERVANTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2018 faite par le secrétaire du comice agricole,

Il précise qu'en 2014, 2015, 2016, 2017, la subvention attribuée au comice agricole de Mercoeur était de 500.00 €uros. Lors de la réunion de préparation du Comice Agricole du 29 mars 2018, les membres de l'assemblée ont convenu de demander aux communes, une participation minimale par commune de 1,20 €uros par habitant, ce qui représente pour Altillac : 891 habitants x 1.20 € = 1069.20 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer en 2018, comme les années précédentes la subvention de 500.00 €uros.

## 2. Produits des services : modernisation du recouvrement par mise en place du prélèvement automatique.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlements des factures concernant les prestations rendues par les services municipaux. Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires à la Trésorerie de Beaulieu sur Dordogne.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard ou de perte), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers. Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique uniquement pour les services de la restauration scolaire et de la petite enfance à compter de la rentrée scolaire 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place le prélèvement automatique pour les services de restauration et de garderie scolaires.

## 3. CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) / CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : délibérations fiscales communales, abrogation suite à l'intégration à la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique à l'assemblée que les délibérations d'exonérations fiscales décidées par la commune sont caduques de fait suite à l'intégration de la communauté de communes Midi Corrèzien et à la perception par celle-ci de la CVAE et de la CFE. Néanmoins, pour éviter des risques d'erreurs et afin que les services fiscaux puissent les annuler il convient de les supprimer par délibération.

Il est proposé d'annuler les délibérations en date du 30 juin 1993 :

CFE / CVAE - EXONERATIONS

- Création d'entreprises (art 1464B art 44-6)
- Reprise d'entreprise industrielle en difficulté (art 1464B art 44-7)
- Création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté (art 1464B 44-15)

Il est proposé d'annuler les délibérations en date du 08 juin 1990 :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (art 1465) - TAUX EXONERATION A 100 %

Etablissements industriels

- Création
- Extension
- Reprise
- Reconversion

Etablissement de recherche scientifique et technique

- Création
- Extension

Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique

- Création
- Extension

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler les délibérations référencées ci-dessus.

#### **4. Centre de Secours du secteur de Beaulieu S/Dordogne : construction d'un nouveau centre, annulation de la délibération n°07.2017 du 22 février 2017 suite à transfert de compétence.**

Monsieur Michel SERVANTIE rappelle à l'assemblée que la compétence « centre de secours » était exercée par les anciennes communautés de communes composant maintenant celle du Midi Corrézien. Aussi, la construction d'un nouveau centre de secours à Beaulieu a donc été reprise par la Communauté de Communes Il précise le projet de construction.

La délibération du Conseil Municipal n°7.2017 « Centre d'incendie et de secours, accord de principe à la construction d'un nouveau centre de secours pour le secteur de Beaulieu » en date du 22 février 2017 qui prévoyait la participation financière des 12 communes relevant du secteur de 1<sup>er</sup> appel de ce CIS est à abroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- Prend acte que la construction d'un nouveau CIS à Beaulieu sera réalisé par conventionnement de financement entre le SDIS et la Communauté de Communes Midi Corrézien,
- Abroge la délibération n°7.2017« Centre d'incendie et de secours, accord de principe à la construction d'un nouveau centre de secours pour le secteur de Beaulieu » en date du 22 février 2017.

#### **5. Lotissement du Veyrou : enquête publique et aliénation.**

Monsieur SERVANTIE remet à chacun un plan de situation du lotissement du Veyrou.

Il rappelle à l'assemblée la demande d'achat de chemin communal effectuée par Madame et Monsieur Régis ALRIVIE et la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 d'y accéder au prix de 10 €uros par m<sup>2</sup> (chemin colorié en rose sur le plan). Il précise que ce chemin sépare les propriétés ALRIVIE (AX 792) / BOUCHETOUX (AX 793) mais que Madame et Monsieur Henri BOUCHETOUX ne sont pas intéressés par cette aliénation (mail de renonciation joint au dossier).

Il indique également que Monsieur Hervé GOUZOU et Madame Céline ROBERT (AX 788) et Madame et Monsieur Xavier VERGNE (AX 787) ont formulé depuis une demande identique pour le chemin situé en bordure de leur propriété (chemin colorié en bleu pour GOUZOU/ROBERT et en vert pour VERGNE). Il indique que ce chemin partage les propriétés GOUZOU/ROBERT et VERGNE de la propriété de Madame Marie Francine ARNAUD épouse DURAND (AX 409).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire dans ce cas d'espèce, car il s'agit de « délaissés » résultant de la création du lotissement et relevant du domaine privé de la commune. Il convient néanmoins de s'assurer que ces chemins ne sont pas utilisés de manière effective par le public afin de s'en dispenser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que les chemins concernés par ces demandes d'aliénation ne sont pas utilisés de manière effective par le public et qu'il convient donc de se dispenser d'enquête publique,
- Décide de vendre le chemin colorié en rose au prix de 10 €uros par m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur Régis ALRIVIE,
- Décide de vendre la partie de chemin coloriée en bleue pour moitié à Monsieur Hervé GOUZOU et Madame Céline ROBERT au prix de 10 €uros par m<sup>2</sup>.
- Décide de vendre la partie de chemin coloriée en vert pour moitié à Madame et Monsieur Xavier VERGNE au prix de 10 €uros par m<sup>2</sup>.
- Décide de dire que les frais de géomètre seront supportés par la commune et que les frais d'actes, hypothèques et divers seront supportés par les acheteurs et précise que les frais de publicité foncière seront à acquitter par les acheteurs auprès du trésor public de Beaulieu sur Dordogne sur proposition du consultant MCM Consult avant publication,
- Décide que les ventes se feront par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- Décide de dire que pour les besoins de la publicité foncière les prix de vente servent de référence,
- Autorise Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.



## 6. La Coste : enquête publique et régularisation.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint remet aux membres du Conseil Municipal un plan de situation. Il explique ensuite que Monsieur Christian NISSOU, Président de l'ASA d'Andolie a saisi la commune afin de régulariser une situation de fait de déplacement de chemin à la suite de la construction d'une réserve d'eau à la création de l'ASA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

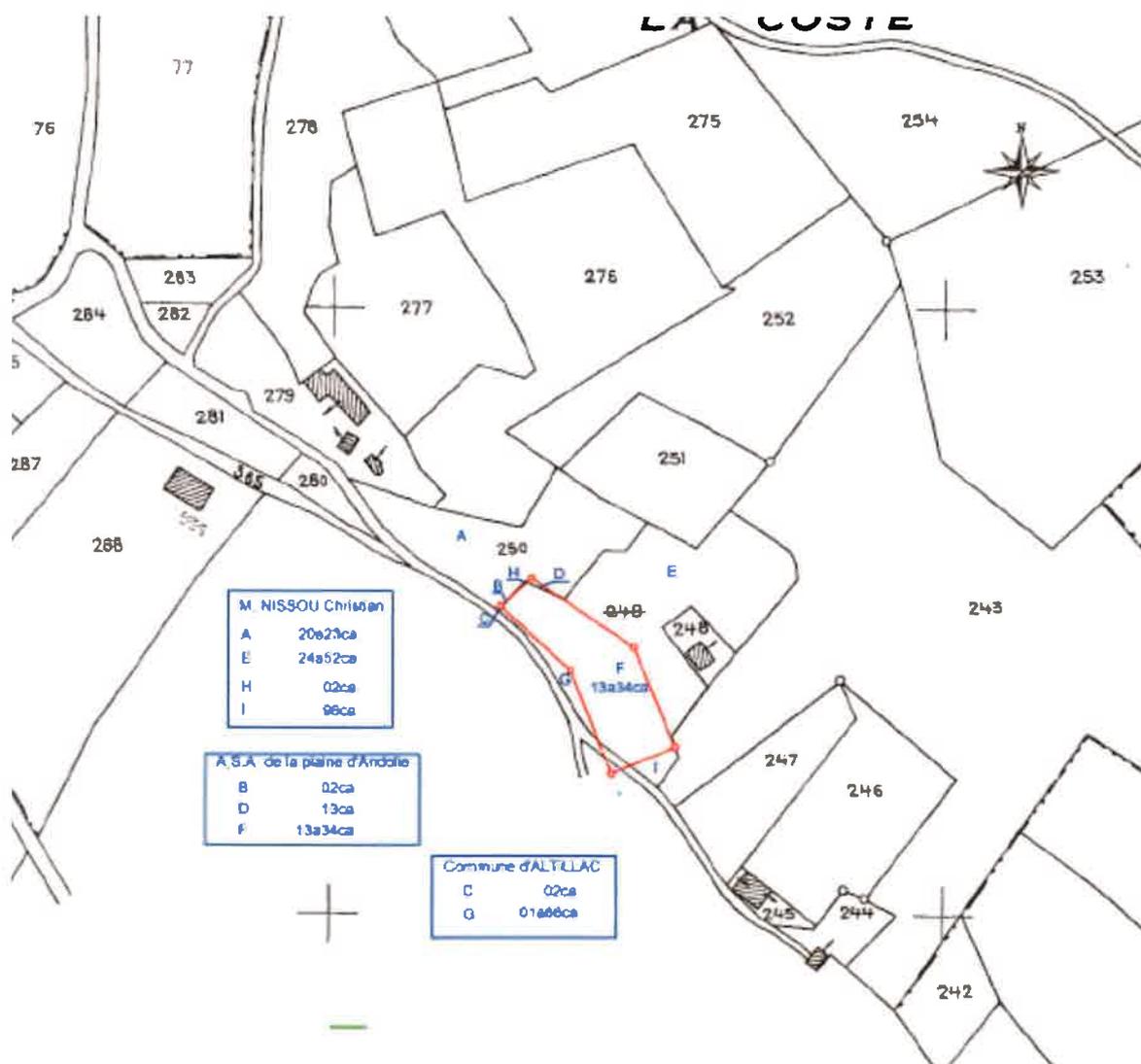
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural située sous l'étang et propriété de Monsieur Christian NISSOU, en application du décret n° 76-921 précité,

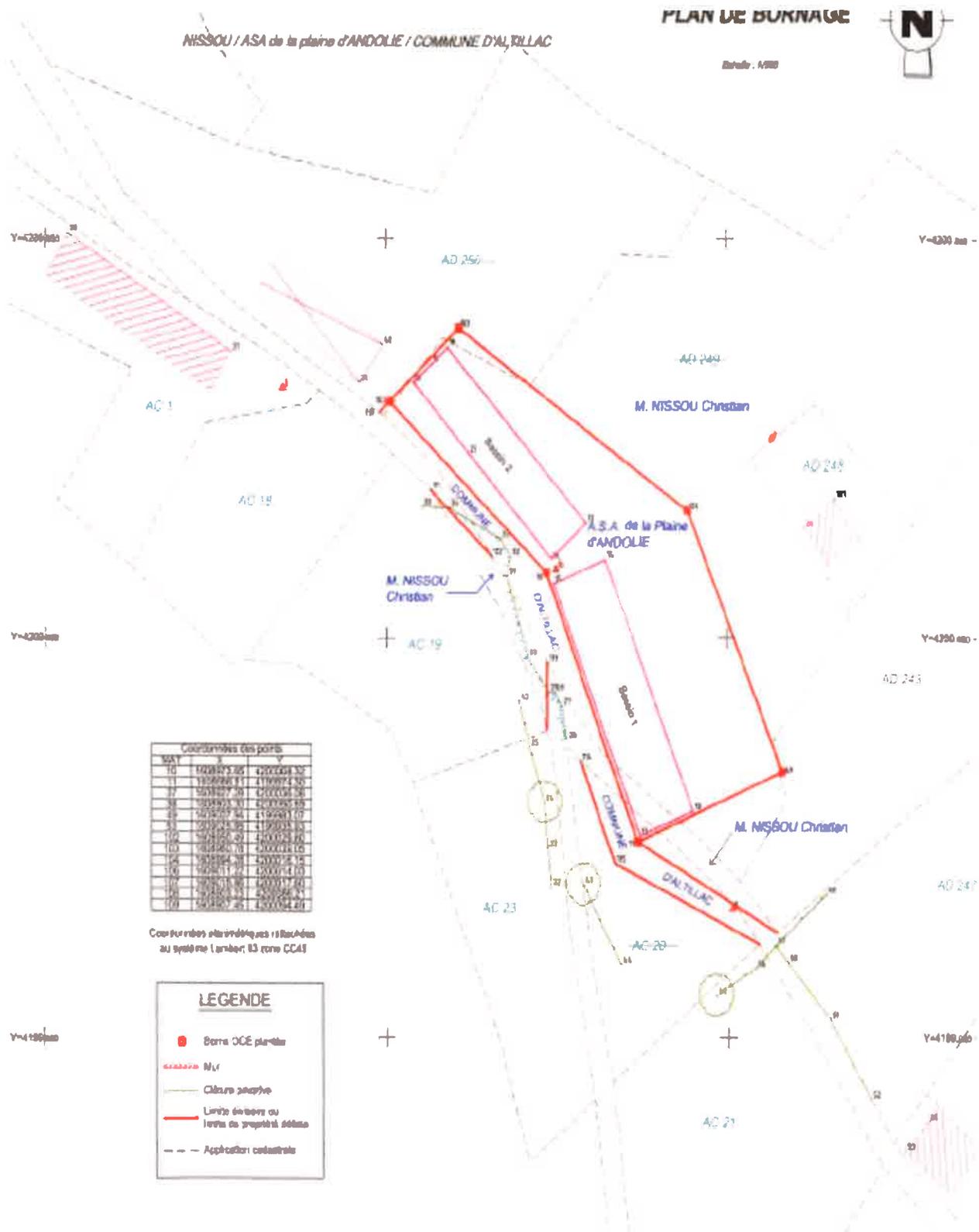
En cas d'accord du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique :

- de vendre à Monsieur Christian NISSOU l'assise du chemin actuellement occupé par l'étang au prix de 1 €uro et d'acheter également au prix de 1 €uro la partie de la parcelle représentant l'assise du nouveau chemin (plan ci-dessous),
- dire que les tous les frais relatifs à ces transactions seront supportés par Monsieur Christian NISSOU (frais de géomètre, frais d'actes, d'hypothèques, etc...), à charge pour lui de les répercuter auprès de l'ASA d'Andolie si besoin est,
- que ces transactions (achat et vente) se feront par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière les prix de vente sont estimés à 15 €uros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

En cas de désaccord du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique :

- de revoir ce dossier en Conseil Municipal.





**7. Stade de foot et terrain de pétanque : éclairage.**

Voir questions diverses

**8. Ancien Presbytère : actualisation du prix et vente.**

Vu que le presbytère ne fait plus office d'habitation et que sa rénovation serait très onéreuse,  
Vu la délibération n°41.2016 en date du 27 juillet 2016 décidant de vendre le presbytère situé au Bourg d'Altillac au prix de 80 000 €uros négociable,

Vu la résiliation des mandats accordés aux agences « Bourse de l'Immobilier » et « Celaur Immobilier » en date du 4 janvier 2018,

Considérant le souhait de Madame Catherine CID de se porter acquéreuse au prix de 70 000 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre l'ancien presbytère, bien relevant du domaine privé de la commune, parcelles AX 153, 445 et 446 au prix de 70 000 €uros à Madame Catherine CID,
- que l'acte de vente sera réalisé par voie administrative aux frais de l'acheteuse, au terme d'actes recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel, avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence et précise que les frais de publicité foncière seront à acquitter par l'acheteuse auprès du trésor public de Beaulieu sur Dordogne sur proposition du consultant MCM Consult avant publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à réaliser et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

### **9. Cantine scolaire : augmentation du prix du repas à la rentrée de septembre 2018.**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2009 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'Education précisant que les collectivités territoriales ont la charge de fixer le prix des repas de la cantine scolaire,

Vu la délibération n°36.2015 du Conseil Municipal en date du 07 mai 2015, fixant la dernière révision du prix du repas de la cantine scolaire,

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires,

Monsieur Michel SERVANTIE explique qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire. Le prix pratiqué actuellement est de 2,40 €uros.

Monsieur SERVANTIE propose une augmentation de 0.05 €uro, ce qui fixerait le prix du repas à 2,45 €uros à compter du 1er septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de pratiquer une augmentation de 0.05 €uro afin de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2018 à 2,45 €uros.

### **10. Garderie périscolaire : augmentation du prix de l'heure de garderie à la rentrée de septembre 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40.2013 du Conseil Municipal en date du 27 août 2013, approuvant le règlement intérieur de la garderie et fixant le montant de la demi-heure de dépassement d'horaire à 20,00 €uros,

Vu la délibération n°43.2016 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2016, fixant la dernière révision du tarif de l'heure de garderie à 1,30 €uro soit 0,65 €uro la demi-heure. Toute demi-heure débutée est due.

Considérant que les charges de fonctionnement de la garderie ont augmenté, Monsieur Michel SERVANTIE propose une augmentation de 0,05 €uro la demi-heure, ce qui fixerait le prix de l'heure de garderie à 1,40 €uro soit 0,70 €uro la demi-heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de pratiquer une augmentation de 0,05 €uro, (0,70 €uros la demi-heure) afin de fixer le prix de l'heure de garderie périscolaire à 1,40 €uros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, et rappelle que pour tous abus de dépassement d'horaire, la demi-heure sera facturée 20,00 €uros.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Décisions du Maire du 28 avril au 18 mai 2018.**

Encaissement d'un chèque de 350.00 €uros pour la location de la salle polyvalente du 11 au 14 mai 2018.

### **\* Embauche d'un agent en intérim.**

Pour le remplacement d'un agent en congés maladie et afin de palier au surcroit de travail de tonte, un agent intérimaire a été embauché.

### \* **Stade de foot et terrain de pétanque : éclairage.**

Des essais sont faits pour tester l'éclairage par la société SDEL, et une étude par le Cabinet DEJANTE pour un support technique.

### \* **Camping et arbres**

Monsieur Michel SERVANTIE rappelle à l'assemblée que l'espace camping où sont implantés des arbres est interdit au passage et au stationnement jusqu'à nouvel ordre suite à la chute accidentelle de branche sur un camping-car. Il explique que des devis ont été demandés auprès d'un forestier afin de procéder, soit à la coupe, soit à l'élagage des arbres.

Ceux-ci s'élèvent à :

- 10 320 Euros TTC pour abattage,
- 11 520 Euros TTC pour élagage.

Il précise que quel que soit la solution retenue, celle-ci va considérablement modifier l'aspect du site. En conséquence et compte tenu des montants il va être demandé d'autres avis techniques et financiers. Afin de permettre l'ouverture du camping au 1<sup>er</sup> juillet prochain Il demande à l'assemblée ce qu'il convient de faire :

soit l'élagage des arbres pour éviter des chutes de branches et conserver les chênes existants.

### \* **Marché voirie**

Monsieur SERVANTIE indique que l'ouverture des plis du marché voirie a eu lieu le jeudi 17 mai 2018.

2 enveloppes ont été déposées (entreprise DEVAUD et entreprise SIORAT). Il va être procédé au calcul de la valeur technique et financière au plus vite.

### \* **Marché accessibilité des vestiaires du Camping et du stade**

Monsieur SERVANTIE communique à l'assemblée le nom des entreprises retenues pour réaliser les travaux des vestiaires du camping et du stade ainsi que le montant des travaux par lot :

<u>N° Désignations</u>	<u>Montants offres Négocié</u>	<u>Entreprises</u>
1 Désamiantage	12 999,20 €	DECUTIS
2 Démolition-Gros-œuvre	13 429,23 €	BATI TP 19
3 Menuiseries extérieures	19 534,60 €	C.O.B.M
4 Menuiseries intérieures	4 676,70 €	C.O.B.M
5 Plâtrerie - Peinture	11 855,27 €	DEVECIS
6 Carrelage -Faïence	13 214,16 €	DEVECIS
7 Electricité	8 272,80 €	CHIRAC
8 Plomberie - Ventilation	15 131,00 €	BELVEYRE

Bilan - Total en € HT 99 112,96 €

### \* **Remplacement du tracteur**

Monsieur SERVANTIE rappelle que le remplacement du tracteur a été prévu au budget, compte tenu du nombre élevé d'heures d'utilisation et des frais de remise en état a effectué.

Il explique que la commande doit être réalisée rapidement afin d'obtenir une livraison au plus vite compte tenu des délais. Le choix des élus s'est porté sur un tracteur de marque VALTRA. Monsieur le Maire signera la confirmation de commande dès mardi.

La séance se termine à 22 h 15 mn.

Aimé JOUVENEL,  
Secrétaire de séance.

